

Vendredi 28 février 1947.

Participation de la Suisse aux travaux
du Conseil d'administration du "Fonds
international de secours à l'enfance"
des Nations Unies.

Département politique. Proposition du 21 février 1947.

Le département politique expose notamment ce qui suit:

"Au début d'octobre dernier, le Conseil fédéral a pris connaissance d'un rapport que nous avions soumis sur le projet d'un Fonds international pour le secours à l'enfance, issu des délibérations de l'assemblée plénière de l'UNRRA, tenu à Genève en août 1946.

Le Comité chargé de la mise au point de ce projet, avait d'emblée pris un contact officieux avec nous. Etant donné le rôle joué par la Suisse pendant la guerre et depuis la cessation des hostilités, en faveur de l'enfance victime de la guerre, il était naturel que les personnalités chargées de l'élaboration de la constitution du "Fonds" voulussent bénéficier de notre expérience et s'assurer notre concours.

Le Conseil fédéral nous avait autorisés à faire connaître au Comité d'étude du Fonds que l'objet de ses travaux lui était sympathique et qu'il se ferait un devoir d'examiner en quoi le concours de la Suisse pourrait consister si la détermination d'adhérer au Fonds était prise après examen des statuts, des engagements résultant de l'adhésion, et de l'attitude des autres gouvernements.

La création du fonds fut décidée par la première assemblée générale des Nations Unies.

Le rapport, au vu duquel l'assemblée plénière a voté la résolution créant le Fonds, contient deux allusions à la Suisse, il relève que son hospitalité généreuse, comme celle du Danemark et de la Suède, ne résout qu'une partie infime du problème de l'enfance victime de la guerre. En outre, il mentionne que l'on a envisagé d'offrir un siège à la Suisse au sein du Conseil d'administration, ajoutant que le débat sur ce point a été ajourné.

Le Fonds est une institution "sui generis". Ne s'agissant pas d'une "organisation", la question d'une adhésion des Etats, membres ou non-membres des Nations Unies, ne paraît donc juridiquement pas se poser. Ce qu'on demande aux gouvernements, c'est d'accorder leur concours et leur appui au Fonds. Ainsi qu'il est souligné dans la circulaire adressée aux membres des Nations Unies par le Conseil d'administration à l'issue de sa première réunion, la mise en oeuvre de la résolution de l'assemblée générale est subordonnée à la constitution proprement dite du Fonds,

c'est-à-dire à l'obtention de moyens financiers substantiels. Jusqu'ici le Fonds ne dispose que d'un versement symbolique de 500.000 dollars, offert par des associations philanthropiques américaines.

Par la voie officielle qu'avaient déjà empruntée les consultations intervenues il y a quelques mois, en nous prévenant que le Conseil d'administration du Fonds a été autorisé à soumettre au Conseil économique et social, à sa prochaine réunion fixée au 28 février, une proposition tendant à inclure la Suisse au nombre des pays représentés dans son sein. On précise que cette méthode a été choisie dans l'ignorance où l'on se trouvait sur le point de savoir si la Suisse désirait faire partie du Conseil d'administration du Fonds et on nous sollicite de nous prononcer le plus tôt possible.

Au point de vue matériel, l'affiliation de la Suisse au Fonds se traduirait sans doute par un sacrifice financier qui n'offrirait pas de contrepartie immédiate. Elle serait donc onéreuse. Mais pouvons-nous encourir le reproche de faire de l'isolationisme, de nous refuser à faire bénéficier les autres de nos expériences, et de laisser échapper une occasion de participer à une oeuvre de solidarité qui a rallié l'unanimité des Nations Unies?

Selon les déclarations faites récemment par le Directeur du Fonds, celui-ci devrait disposer de 450 millions de dollars, dont 200 millions seraient fournis par les pays dont les enfants doivent être secourus, sous la forme de produits indigènes et de services, 200 millions proviendraient de contributions de pays qui n'ont pas été envahis, et 50 millions de dons volontaires.

On ignore ce que les divers gouvernements comptent offrir. A notre connaissance, aucun des Etats qui ont accepté de faire partie du Conseil d'administration n'a fourni une indication quelconque à ce sujet. Si donc la Suisse répondait affirmativement à la question qui lui a été officiellement posée et qu'elle fit savoir qu'elle est disposée à accepter le siège qu'on envisage de lui offrir dans le Conseil d'administration, elle n'en garderait pas moins sa pleine liberté concernant le financement du Fonds. Ce point pourrait être précisé dans notre réponse sans que cela constitue une faute de goût."

Pour ces motifs le département politique propose:

"Le Conseil fédéral prend acte avec approbation de l'exposé du département politique fédéral concernant le Fonds international de secours à l'enfance et la participation de la Suisse aux travaux du conseil d'administration du Fonds.

Il autorise le département politique à faire savoir au président du Fonds international de secours à l'enfance, en réponse à la question qu'il nous a posée, que nous accepterons de siéger dans le conseil d'administration du Fonds si l'on nous y invite, étant entendu que les modalités de notre collaboration à l'oeuvre du Fonds, ainsi que l'éventualité d'une contribution financière de la Suisse, points sur lesquels nous sommes insuffisamment renseignés, soient réservées.

- 3 -

Etant donné qu'il ne s'agirait pas, le cas échéant, d'adhérer au Fonds mais d'accepter un siège dans le conseil d'administration, cela n'entraînerait pour la Suisse aucune obligation internationale. Par conséquent il ne serait pas nécessaire d'en saisir les Chambres fédérales. "

Le chef du département des finances propose d'insérer dans la communication au président du Fonds une remarque suivant laquelle la Suisse, vu la situation tendue des finances publiques, (notamment par suite des mesures prises spontanément pour secourir les victimes de la guerre) doit désormais faire reposer le poids principal de son activité charitable internationale sur les organisations privées existantes.

Le Conseil

d é c i d e

d'adopter les propositions du département politique et de tenir compte de la proposition du département des finances et des douanes en chargeant le département politique d'adresser au président du Fonds une remarque dans ce sens: "La Suisse accepterait de siéger dans le conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance si elle y était invitée, tout en se réservant la faculté de déterminer les modalités de sa collaboration à l'oeuvre du Fonds. En ce qui concerne une contribution financière éventuelle, elle devrait être appropriée aux moyens restreints de la Confédération, qui ne manquera pas d'examiner les possibilités d'étendre l'aide de ses agences spécialisées volontaires, surtout l'hospitalité aux enfants victimes de la guerre."

Extrait du procès-verbal au département politique (3 expl.) pour exécution et au département des finances et des douanes pour information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser